

Recours introduit le 1er août 2012 — Leiner/OHMI — Recaro (REVARO)

(Affaire T-349/12)

(2012/C 287/70)

*Langue de dépôt du recours: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Rudolf Leiner GmbH (Sankt Pölten, Autriche) (représentants: W. Emberger, I. Rudnay et L. Emberger, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)*Autre partie devant la chambre de recours:* Recaro Beteiligungs GmbH (Kaiserslautern, Allemagne)**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- réformer la décision rendue par la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) le 16 mai 2012 dans l'affaire R 482/2011-1 en faisant droit au recours; à titre subsidiaire, annuler la décision;
- condamner le défendeur et l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours aux dépens.

Moyens et principaux arguments*Demandeur de la marque communautaire:* Leiner*Marque communautaire concernée:* une marque figurative comportant l'élément verbal «REVARO» pour des produits des classes 11, 20 et 24*Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:* Recaro*Marque ou signe invoqué:* l'enregistrement international «RECARO» pour des produits des classes 10, 12, 14, 20, 25 et 28*Décision de la division d'opposition:* accueil de l'opposition*Décision de la chambre de recours:* rejet du recours*Moyens invoqués:* violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009

Ordonnance du Tribunal du 11 juillet 2012 — Formica/OHMI — Silicalia (CompacTop)(Affaire T-82/11) ⁽¹⁾

(2012/C 287/71)

Langue de procédure: l'espagnol

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 113 du 9.4.2011.